BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 046-2004/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 12 JUILLET 2004 ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE BURKINA FASO RELATIF A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE ZINIARE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 25 novembre 2004 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt conclu le 12 juillet 2004 à Ouagadougou (Burkina Faso) entre le Royaume de Belgique et le Burkina Faso relatif à l'alimentation en eau potable de la ville de Ziniaré.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 25 novembre 2004.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Troisième Vice-Président

Noël Gilbert OUEDRAOGO

Le Secrétaire de séance

Amadou HAMA